RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté 2026- P- 163

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE L'INSTALLATION DU CIRQUE D'AUJOURD'HUI

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
Vu la demande présentée par le Cirque d'Aujourd'hui représenté par Monsieur Sacha GONTELLE ;
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers, des spectateurs et des intervenants durant la période d'installation et d'exploitation du cirque ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de schiste situé derrière la salle des fêtes, rue Joseph Poissonnier à Gondecourt ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet
Le présent arrêté réglemente temporairement le stationnement et la circulation sur le parking de schiste situé derrière la salle des fêtes, rue Joseph Poissonnier à Gondecourt, à l'occasion de l'installation du Cirque d'Aujourd'hui.

Article 2 – Interdiction de stationnement
Du lundi 7 septembre 2026 à 08h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 20h00 inclus, le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'intégralité du parking de schiste situé derrière la salle des fêtes.
Cette interdiction ne s'applique pas :

* aux véhicules du Cirque d'Aujourd'hui ;
* aux véhicules de secours ;
* aux véhicules des services municipaux ;
* aux forces de sécurité intérieure.

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 3 – Circulation
La circulation des véhicules sera maintenue aux abords du site sous réserve des nécessités liées à l'installation et au démontage des équipements.
L'organisateur devra en permanence garantir :

* l'accès des services de secours ;
* l'accès des riverains ;
* l'accès des services publics.

Article 4 – Signalisation
La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques municipaux ou sous leur contrôle.
Les panneaux d'interdiction de stationnement seront installés au minimum quarante-huit heures avant l'entrée en vigueur de la mesure.

Publié le : 18/06/2026 09:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/67131

Seront notamment implantés :

* panneaux B6a1 « Stationnement interdit » ;
* panonceaux précisant les dates et horaires d'application ;
* barrières de sécurité si nécessaire.

Article 5 – Sécurité publique
L'organisateur devra prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer :

* la sécurité du public ;
* la protection des piétons ;
* la prévention des accidents ;
* le maintien de l'ordre public.

Article 6 – Responsabilité
Le Cirque d'Aujourd'hui demeure responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens du fait de son activité.

Article 7 – Infractions
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Publication et exécution
Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin territorialement compétent et Monsieur Sacha GONTELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gondecourt, le 09 juin 2026

Le Maire,
Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT
59147

Publié le : 18/06/2026 09:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/67131